

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi 24 septembre 2025 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2025 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Christine JAUBERT, Khoticha LECLAINCHE, Philippe LEONARD, Christian PAGES et Angélique PELLON.

Excusés et ayant donné délégation respective : Jacques GIROD donne procuration à Christine JAUBERT et Jérôme LAMOTHE à Philippe LEONARD

Excusée : Mélanie LAPERGUE, Ninon LANDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2025

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – Convention de partenariat pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération (2024-031) a été prise lors du conseil municipal du 23 octobre 2024 afin de permettre la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et qu'il convient aujourd'hui de signer une convention de partenariat avec la LPO (Ligue pour la Protection des Animaux d'Occitanie) et le CEN (Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie) pour la réalisation de cet ABC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal;

Vu la circulaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire relative au dispositif « Atlas de la Biodiversité Communale » ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une meilleure connaissance de la biodiversité présente sur le territoire communal afin d'enrichir les politiques locales d'aménagement et de développement durable;

Considérant que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) permet d'identifier les enjeux écologiques du territoire et d'associer les habitants, associations et partenaires scientifiques à une démarche de sensibilisation et de préservation;

Considérant la proposition de partenariat entre la Commune de Bio et la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) Occitanie et le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.) Occitanie pour la mise en œuvre de cet ABC;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de partenariat pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) entre la Commune de Bio et la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) Occitanie et le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.) Occitanie;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier;

3 – Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le centre de gestion du Lot (CDG 46).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune aura l'obligation de participer à la complémentaire santé des agents à compter du 01 janvier 2026.

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé à compter du 01/01/26
- de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 15 (quinze) €/agent et par mois.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal

Le Maire,
LEONARD Philippe



Le secrétaire,
DUPONT Rémi